FRC 6308

Case
FRC
15824

QUELQUES IDÉES

SUR

LES GRANDES QUESTIONS

DU MOMENT;

PAR LE MARQUIS DE CASAUX;
de la Société Royale de Londres, & de celle d'Agriculture de Florence.

If men would be content to graft upon nature and assist her operations, what mighty effects might we expect!

SPECTATOR.

Si les hommes vouloient se borner à greffer sur la nature, & aider ses opérations, quels puissans effets nous pourrions en attendre!

LE SPECTATEUR.

1788.

THE NEWBERRY
LIBRARY

PRÉFACE.

J'AVOIS déjà fait quarante pages d'un ouvrage, dont l'arrêté du Parlement du cinq Décembre dernier m'avoit donné l'idée; il avoit pour titre, *les trois points & ce qui s'enſuit*, les voici;

La France n'a point de conſtitution. — Les François ſont aſſez mûrs pour travailler à s'en donner une. — Le Prince dans ſa ſageſſe & ſa juſtice, peut lever le premier obſtacle qui ſembloit s'y oppoſer. —

1° *La France n'a point de conſtitution.* Donc les François ſeroient impardonnables de ne pas choiſir la meilleure s'il ſont capables de la diſtinguer; or,

2°. *Les François ſont aſſez mûrs pour travailler à s'en donner une*;

Donc il ſeroit abſurde de prétendre les arrêter par quelques points douteux ou ridicules d'une conſtitution antérieure & vicieuſe, qui n'auroit pas même le

triſte mérite de leur épargner l'embarras de changer. D'ailleurs on ne laiſſe point l'arbitraire pour l'abſurde quand on eſt en pleine maturité.

3°. Le *Prince dans ſa ſageſſe & ſa juſtice peut lever le premier obſtacle qui ſembloit s'oppoſer à la régénération deſirée.*

Donc il en peut lever deux & même plus, s'il le trouve juſte & ſage : or s'il le peut, il le doit ; car les François ont un droit *impreſcriptible* à tout ce que ſa ſageſſe peut concevoir, & ſa puiſſance exécuter.

On voit quel heureux & vaſte champ ce premier apperçu préſente à la franchiſe américaine. Auſſi rien ne m'arrêtoit. J'attaquois ſans ménagement tout ce qui n'avoit que des ſiecles ou des noms pour autorité. Sans égard ſur-tout pour quelques maximes auſſi fauſſes qu'elles me paroiſſoient funeſtes dans la circonſtance actuelle, je niois formellement qu'il fallût qu'une Nation fût vierge pour être ſuſceptible d'une bonne conſtitution ; j'établiſſois que ce n'étoit pas de virginité,

mais de lumieres, qu'une Nation avoit beſoin pour ſe bien conſtituer. Je dévouois au ridicule la prétention d'éterniſer les loix d'un mauvais Gouvernement, parce qu'elles étoient ſuivant *ſa nature & ſon principe.* Je détruiſois ce préjugé horrible qu'il faut cinq cents ans de guerres civiles pour perfectionner une conſtitution, quoique je convinſſe que l'Angleterre, après avoir obtenu ſa grande charte, s'étoit dévaſtée, ſaccagée, égorgée pendant cinq cents ans avant d'en tirer parti, & je prouvois que ſi l'Angleterre avoit été, il y a cinq cents ans, aſſez éclairée pour *aſſurer* le retour périodique de ſes Parlemens, & ajouter à ſa grande charte l'*habeas corpus* & la liberté de la preſſe, elle n'auroit plus eu beſoin de ſe ſaccager & de s'égorger. Voyez en effet, ſi depuis que l'*habeas corpus* a été pleinement conſolidé ſous Guillaume III, la preſſe entiérement débarraſſée des reſtrictions qu'on y avoit miſes, & le retour périodique de ſes Parlemens, *néceſſité*;

voyez, dis-je, si l'on a eu besoin de s'égorger en Angleterre; voyez si, depuis ce temps-là, l'Angleterre n'a pas finalement battu tous les étrangers qu'elle n'a pas voulu payer, & si elle n'a pas été en état de payer tous les étrangers dont elle a eu besoin pour battre les autres. Je dévoilois toute la magie de cette balance des différens ordres, je démontrois que c'est de beaucoup de tems & de liberté qu'on a besoin pour discuter les matieres, & non pas de différens ordres ou pouvoirs, armés chacun d'un infernal *veto*. Formez en effet, *pour chaque affaire*, deux, trois, quatre comités (suivant l'importance de l'affaire); qu'ils soient *toujours* composés d'un nombre de Députés de chaque Ordre; que d'abord ils discutent sans se rien communiquer; qu'ensuite ils se réunissent & discutent encore; que, dans les cas graves, ils fassent imprimer, pour l'usage des autres comités *& du public*; qu'après avoir recueilli les observations du public, on dis-

cute de nouveau dans l'Assemblée générale, & qu'enfin *l'on opine par tête.* — Craindrez-vous le résultat de pareilles opérations? Manquera-t-il alors quelque chose à vos réglemens, pour qu'ils soient dignes d'être présentés au Prince, & d'en obtenir l'auguste titre de *Loi?* Sera-ce la censure ou l'admiration de l'Europe que vous leur aurez assurée? Redouterez-vous la comparaison d'aucune constitution connue? — Que deviendra cependant la nécessité prétendue de cette divine balance des différens Ordres? On s'en moquera comme de celle du commerce, &c. &c. &c.

J'allois entrer plus particuliérement dans mon sujet, lorsqu'on me remit deux imprimés où je vis que l'arrêté du cinq Décembre ne disoit point ce qu'il paroissoit dire, & qu'il y avoit en France, de temps immémorial, comme tout le monde le savoit, une constitution inaltérable comme inaltérée, source des prospérités de la nation, sauve-garde de l'aisance des mal-

heureux, & gage éternel de la vénération de tous les peuples. — Je brûlai mes quarante pages; & comme j'ai beſoin de travailler pour ne pas périr d'ennui, je me jettai ſur les queſtions du moment.

QUELQUES IDÉES
SUR
LES GRANDES QUESTIONS DU MOMENT.

Quels ſont les pouvoirs qu'on doit donner à ceux qui ſeront députés aux Etats-Généraux ?

IL me ſemble qu'il ſeroit facile de réſoudre la queſtion, ſi on la poſoit de la maniere ſuivante :

Quels ſeront les pouvoirs des Repréſentans de la Nation aux Etats-Généraux lorſqu'ils y ſeront inſtruits de tout, quelles que puiſſent être les inſtructions partielles qu'ils auront reçues avant de s'y rendre ?

Cependant comme il y a des gens dont l'oreille délicate eſt bleſſée au nom ſeul de Nation, & d'autres qui, ſachant qu'une Nation eſt un compoſé d'hommes, s'imaginent que chaque homme peut lier par un

veto particulier, l'homme qu'il députe pour le repréſenter dans l'Aſſemblée nationale, je crois qu'il convient de s'expliquer préalablement ſur l'objet de la députation.

Êtes-vous aſſez loin de la maturité pour ne voir dans l'objet de la convocation des Etats-Généraux, qu'un déficit dans les finances, à remplir aux moindres frais poſſibles? Donnez à vos Députés le plus d'entraves poſſibles; cette précaution ſera fort ſage pour des adoleſcens; & *peut-être*, graces à ces entraves, ne ſera-ce qu'un peu plus tard que vous aurez un nouveau déficit à remplir. Mais êtes-vous aſſez mûrs, pour que le déficit ne ſoit à vos yeux que l'heureuſe occaſion de juſtifier la réſolution que le Prince a déclarée de vous reſtituer, pour votre avantage, comme pour le ſien, tous les droits qui vous appartiennent, & qu'on prétend que vous aviez oubliés? Inſtruiſez-les ces Députés: mais gardez-vous de limiter leurs pouvoirs; choiſiſſez-les avec ſcrupule, qu'ils ſoient honnêtes, éclairés, courageux. — *Quant à leur état*, que le juſte-

reſſentiment d'un moment d'injuſtice ou d'erreur, qui ne devroit d'ailleurs tomber que ſur quelques particuliers, ne vous aveugle point ſur vos intérêts de toute la vie. Soyez toujours les maîtres de choiſir où vous voudrez ; gardez-vous de renoncer à ce précieux privilege. Dans tous les cas où votre Député ne peut vous trahir ſans ſe déshonorer, un patricien éclairé vaut mieux qu'un plébéien peu inſtruit, & conſéquemment facile à ſéduire, comme alors un patricien ſans lumieres vaut beaucoup moins qu'un plébéien éclairé. Soyez donc toujours les maîtres de choiſir l'un ou l'autre, & que ceux que vous choiſirez ſoient éclairés, courageux & honnêtes ; c'eſt à ce point ſeulement qu'il faut vous attacher : lorſqu'ils ſeront tous réunis, *ſi la preſſe eſt libre* & *qu'on les trompe, ſoyez sûrs que vous-mêmes on vous auroit trompés ;* & les impoſteurs ne jouiroient pas long-tems des fruits de leur triomphe.

La lettre de convocation ſera ſans doute telle que l'exige votre maturité, l'intérêt du Prince, & celui du Miniſtre, qui ſur

ce point se trouvent enfin réunis. Mais dans tout état de cause, c'est une plaisante idée que celle de forger une constitution, avec des matériaux ramassés dans quelques centaines de procurations non combinées & toutes limitées, ou bien toutes combinées & limitées par un petit nombre de gens qui prétendroient posséder exclusivement le secret de cette constitution, laquelle ne peut être que le résultat des lumieres de tout le monde, le produit de cette divine liberté de la presse qui présentera journellement à un Député ou à l'autre, les idées & le vœu de quelqu'un de ceux qui les auront députés, ou de quiconque osera parler, au nom de la raison, en faveur de l'humanité entiere.

MAIS LA PRESSE SERA-T-ELLE LIBRE ?

Si la *presse* sera libre, grand Dieu !... dans un temps où des milliers de gens dans toutes les Provinces, peuvent réduire à des absurdités palpables à tous, toutes les subtilités capables de compromettre les intérêts du Prince ou du peuple, dans un temps où le salut de l'Etat dépend de la connoissance des

moindres détails qui intéreſſent la ſociété, ſi la preſſe ſera libre, grand Dieu ! .... Mais le Miniſtre eſt perdu s'il paroît craindre la liberté de la preſſe que le Parlement réclame ; mais le Clergé ſe perd s'il dit un mot contre la liberté de la preſſe réclamée par le Parlement ; mais la Nobleſſe ſe dégrade, ſi elle ne réclame pas la liberté de la preſſe que le Parlement a réclamée : & vous, qu'on appelle le troiſieme Ordre, vous perdez l'Etat, vous le perdez, vous retombez à jamais, & vous le méritez, vous retombez à jamais dans l'opprobre dont vous ſortiez, ſi vous ne ſacrifiez pas tout pour aſſurer à jamais la liberté de la preſſe.

De la proportion entre les Députés des différens Ordres aux Etats-Généraux.

Il eſt aſſez ſingulier qu'on ne s'occupe aujourd'hui en France que de la repréſentation des Ordres, quand il ſemble qu'on ne devroit ſonger qu'à repréſenter la Nation. D'ailleurs ce premier point fixé eût probablement jetté quelques lumieres ſur l'autre.

J'obſerve que tous les Ordres

paient les ſubſides; & je ſupplie qu'on me permette d'obſerver auſſi que relativement aux ſubſides, l'état actuel du peuple, ou pour mieux dire le ſyſtême actuel de Finance, préſente dans la Nation deux intérêts, mal connus à la vérité, jamais diſcutés, encore moins approfondis, graces à l'eſclavage de la preſſe & des Journaliſtes. Sans cet eſclavage on auroit déjà démontré que ces deux intérêts n'en forment qu'un ſeul; mais enfin ſi le ſyſtême actuel de Finance oblige de reconnoître deux intérêts dans la Nation, il permet du moins de n'en reconnoître que deux. Tout ce qui n'eſt pas compris ſous la dénomination de l'un, eſt néceſſairement compris ſous celle de l'autre; l'un de ces intérêts comptant parmi ſes poſſeſſions de toute antiquité, le privilege de payer le moins poſſible, & l'autre regardant comme funeſte à l'Etat la continuation de ce privilege.

S'il eſt permis d'appeller les choſes par leur nom, j'oſerai dire qu'il ſeroit auſſi abſurde qu'injuſte, que le nombre des

Députés de l'intérêt qui compte parmi ſes poſſeſſions de toute antiquité, le privilege de payer le moins poſſible, fut plus conſidérable aux Etats-Généraux que le nombre des Députés de l'intérêt qui regarde comme funeſte à l'Etat la continuation de cet étrange privilege.

Je conviens que le Parlement dans ſon arrêté du 5 Décembre dernier, n'a pas été auſſi explicite que je viens de l'être; mais il n'a du moins laiſſé aucun doute ſur ſon opinion, puiſqu'il s'en rapporte à *la ſageſſe* du Prince *ſur les meſures* NÉCESSAIRES *A* PRENDRE *pour parvenir aux modifications que la raiſon, la liberté, la juſtice & le vœu général* PEUVENT EXIGER. Quand le texte eſt auſſi clair, un commentateur eſt au moins inutile, & il eſt preſque ridicule quand il dénature le texte, en feignant de prétendre l'expliquer. Diſons maintenant que la ſageſſe, la raiſon, la liberté, la juſtice, le vœu général, & même le vœu particulier de Sa Majeſté,

démontré par ſon adhéſion au vœu du Dauphiné, eſt, que les Députés des non-privilégiés, ſoient en nombre égal avec les Députés de ceux qui ont des priviléges.

Cependant, qu'on ſuppoſe que par condeſcendance pour le vœu d'un petit nombre de privilégiés, d'ailleurs infiniment reſpectables, la lettre de convocation ſoit contraire à la ſageſſe, à la raiſon, à la juſtice, & au vœu général; lui obéira-t-on? Non, graces *à la liberté* qu'on ne peut détruire non plus que le droit & le devoir de *tous*, de déſobéir quand l'intérêt de *tous* ſeroit ſacrifié par une obéiſſance criminelle & d'*ailleurs ſans exemple*. (Voyez tous les procès-verbaux des Etats-Généraux antérieurs).

Qu'on ſuppoſe au contraire la lettre de convocation, conforme à la raiſon & à la juſtice, quand bien même il n'y auroit pas de vœu général auſſi évidemment démontré, auſſi fortement prononcé, lui obéira-t-on ſervilement? Oui, parce que dans

notre ſiecle, il n'exiſte plus de liberté en préſence de la raiſon & de la juſtice.

Les voix des Députés ſeront-elles recueillies par ordre ou par tête ?

Qu'on me permette une premiere queſtion :

S'il exiſte une maniere de recueillir les voix, qui rende leur nombre illuſoire, & le poids des raiſons, inutile, la préférence donnée à cette étrange maniere d'opiner, ne ſeroit-elle pas un peu trop choquante dans notre ſiecle ?

En attendant qu'on réponde, je chercherai la ſolution du problême intéreſſant, préſenté dans le titre de cet article.

Indépendamment de ce trait de barbarie féodale, ou ſi l'on veut, d'*immaturité* politique, qui introduiſit dans l'état une claſſe impérieuſe de *privilegiés*, deſtinée, diſoit-on, à ne rien faire comme à ne rien payer, & une claſſe très-docile de *non-privile-*

giés, condamnée à travailler & à payer pour les antiques poſſeſſeurs, & les nouveaux acquéreurs des privileges, obſervons une autre ſingularité relativement à la claſſe privilegiée : elle ſe diviſe en deux branches, dont l'une s'appelle *le premier Ordre*, c'eſt-à-dire, le Clergé, & l'autre, le *ſecond Ordre*, c'eſt-à-dire, la Nobleſſe : juſqu'ici la diviſion paroît fort innocente, mais elle devint dangereuſe lorſque ces deux premiers Ordres jugerent à propos d'appeller auſſi le Tiers-Etat un Ordre, & qu'enſuite, dans l'anarchie des derniers ſiecles, de grands argumentateurs prétendirent, qu'en conſéquence de cette diviſion & appellation, c'étoit *par ordre* qu'il falloit délibérer & opiner. Si l'on met hors de queſtion toute idée d'anarchie & de diſſenſion ſcandaleuſe, qui exigeroit encore plus de ſévérité, je crois que parmi les abſurdités politiques des ſiecles paſſés, il ſeroit difficile d'en trouver une autre auſſi abſurde, auſſi inique, & auſſi inſoutenable dans no-

tre ſiecle : & ſi l'on y opinoit réellement *par ordre*, il ſeroit évident que l'égalité de repréſentation, accordée au troiſieme Ordre, n'auroit été imaginée que pour amuſer ſon adoleſcence, & tromper ſon ingénuité : mais l'une & l'autre aujourd'hui me paroiſſent bien gratuitement ſuppoſées.

En effet, admettons que les Etats-Généraux ſoient compoſés de trois cents Députés du Clergé, de trois cents de la Nobleſſe, de ſix cents du Tiers-Etat, & qu'ils opinent par ordre ; — Combien de milliers de gens dans toutes les Provinces, verront, diront, imprimeront, que les ſix cens organes du Tiers, ne produiront qu'une voix, & que les ſix cents autres en produiront deux; or, dans tous les pays où l'on a quelqu'idée de Chriſtianiſme & de Nobleſſe, *s'établir deux contre un, n'eſt certainement ni Chrétien, ni Noble.* Mais la naïveté américaine ſe trouve étrangement embarraſſée pour caractériſer ce procédé, lorſqu'elle obſerve que l'unique

voix qui s'expliqueroit par les ſix cents organes du Tiers-Etat, repréſenteroit vingt-quatre millions d'hommes, & que les deux voix des privilégiés n'en repréſenteroient que ſept à huit cents mille.

Je conviens cependant qu'il ne s'agiſſoit dans le cas dont je viens de parler, que de l'intérêt d'un ſeul Ordre, viſiblement ſacrifié aux deux autres. Mais ſuppoſez une queſtion qui intéreſſe également les trois Ordres, par exemple, LA FRANCHISE ABSOLUE DE TOUS LEURS MEMBRES SANS DISTINCTION ; *c'eſt un point capital dans une aſſemblée qu'on veut donner pour nationale.* Suppoſez maintenant cette queſtion décidée à la négative dans l'Ordre du Clergé, par cent cinquante-une voix ſeulement, contre cent quarante-neuf, & qu'elle ait eu le même ſort dans l'Ordre de la Nobleſſe ; juſques-là du moins la bienſéance n'eſt pas *viſiblement* choquée ; deux cents quatre-vingt-dix-huit voix *contre* la franchiſe, doivent annuller deux

cents-quatre-vingt-dix-huit voix *pour* la franchiſe: or, dans la ſuppoſition de trois cens voix, dans chacun de ces Ordres, il reſte quatre voix ſans oppoſition; donc ces quatre voix doivent l'emporter: mais,

Il reſte ſix cents voix dans le troiſieme Ordre: — Si elles ſont unanimes pour l'opinion de la minorité des deux premiers, cette minorité étant de deux cents quatre-vingt-dix-huit, & ſe joignant aux ſix cents du troiſieme Ordre, préſente une quantité de huit cents quatre-vingt-dix-huit voix *pour* la franchiſe, *contre* trois cents deux voix qui la rejettent: ne trouvez-vous pas trop ſingulier que trois cents deux voix l'emportent contre huit cents quatre-vingt-dix-huit dans une queſtion qui intéreſſe également les trois Ordres? — Allez plus loin cependant, rappellez-vous que deux cents quatre-vingt-dix-huit voix *contre* la franchiſe, ont annullé deux cents quatre-vingt-dix-huit voix qui la réclamoient, qu'ainſi donc il ne reſtoit

que quatre voix, & que ces quatre voix ne l'ont emporté que parce qu'elles étoient ſans oppoſition.

Donc vous trouverez en derniere analyſe que quatre voix ſeulement l'ont emporté contre cinq cens quatre-vingt-ſeize.

Cela ſeroit très-plaiſant s'il ne s'agiſſoit que de démontrer l'abſurdité de convoquer le troiſieme Ordre, quand les deux premiers peuvent ſi facilement l'anéantir, & que pour rémedier à cet inconvénient, l'on eſt obligé d'accorder au troiſieme, un *veto* qui peut rendre juſqu'à la fin du monde, les trois Ordres réunis auſſi inutiles que s'ils n'euſſent jamais exiſté.

Je n'ai juſqu'ici conſidéré les effets de cette abſurdité que ſous deux points de vue : 1°. l'intérêt ſeul du Tiers-Etat, viſiblement ſacrifié aux deux autres ; 2°. l'intérêt des trois Ordres, auſſi viſiblement ſacrifié aux Miniſtres : mais il eſt des queſtions qui intéreſſent plus immédiatement la Nation entiere ; par exemple ſi l'on

preſſoit miniſtériellement une déciſion ſur quelque ſyſtême inſidieux, profondément médité par un homme qui, avec le deſpotiſme dans la tête & dans le cœur, auroit toujours la liberté à la bouche, ſur un ſyſtême ſpécieux, ſéduiſant, mais habilement calculé, pour ramener peu-à peu la Nation ſous le joug du deſpotiſme miniſtériel, & miner ſourdement la puiſſance du Prince; cette puiſſance *de l'intégrité de laquelle dépend abſolument la liberté de tout le peuple & le ſalut de la conſtitution.* — Quoi ! trois cents deux voix ſéduites l'emporteroient contre huit cents quatre-vingt-dix-huit ! Quoi ! en derniere analyſe, quatre voix ſeulement contre cinq cents quatre-vingt-ſeize, décideroient du ſort de vingt-quatre millions d'hommes !

Mais, direz-vous, *la liberté de la preſſe préviendra tous les abus.*

Attendez donc pour opiner par ordre, que la liberté de la preſſe ſoit *formellement* & irrévocablement établie. — Mais

alors, quel homme instruit seroit assez perdu pour proposer d'opiner par ordre ?

O vous (1) qui bientôt représenterez les François ; vous qu'on n'eût jamais assemblés, si dans la main des hommes le malheur de semer le désordre & la ruine, & de rester sans pouvoir, ne suivoit pas inévitablement le funeste pouvoir de tout faire ; vous, qu'on assemble pour tout régénérer, parce que s'il reste encore quelque chose à détruire, il ne reste plus d'hommes crédules à tromper ; vous, qui répondrez, non pas à la France seule, mais à l'humanité entiere de tout le bien que vous n'aurez pas procuré à votre patrie..... Tremblez, si, semblables aux Rois, ou plutôt à leurs Ministres, vous

(1) La bonté que M. le Comte de Mirabeau a eue de citer avec éloge le morceau qu'on va lire, m'encourage à le remettre sous les yeux du Lecteur, qui le trouvera sans doute placé beaucoup plus à son avantage ici qu'à la suite des idées sublimes de Milton sur la liberté de la presse.

croyez tout ſavoir ou pouvoir tout ignorer ſans honte, parce que vous pourrez commander tout avec impunité. Obligé de tout ſavoir pour décider ſur tout, quand l'Europe vous écoute, comment ſaurez-vous tout, ſi tous ne ſont pas écoutés? comment ſaurez-vous tout, ſi un ſeul homme éclairé, le plus éclairé peut-être, mais le plus timide croit ſe compromettre s'il oſe parler? .... Que la premiere de vos loix.... La premiere.... Sans elle la meilleure, (ſi la meilleure pouvoit exiſter ſans elle) ſans elle la meilleure ſeroit bientôt éludée ou violée, & tôt ou tard elle ſeule aſſureroit la proſpérité de l'Empire françois. Que la premiere de vos loix conſacre à jamais la liberté de la preſſe, la liberté la plus inviolable & la plus illimitée; qu'elle imprime le ſceau du mépris public ſur le front de l'ignorant qui craindra les abus de cette liberté; qu'elle dévoue à l'exécration univerſelle le ſcélérat qui feindra de les craindre.... Le miſérable! il veut encore tout

opprimer; il en regrette les moyens; il rugit dans ſon cœur de les voir échapper.

La néceſſité d'opiner par tête & d'accorder au Tiers-État une répréſentation égale à celle des deux autres Ordres réunis, ultérieurement démontrée par les effets viſibles d'avance *de la repréſentation recommandée par les Notables, & par les effets auſſi néceſſaires de la repreſentation reclamée par le Tiers-Etat.*

Ce n'eſt point à la Nobleſſe françoiſe qu'on doit craindre d'expoſer ingénûment la vérité. On le craint encore moins lorſqu'on ne peut être ſoupçonné d'avoir le moindre intérêt perſonnel à la dire.

Cent quarante-cinq Notables ont été raſſemblés de toutes les Provinces du Royaume ſur l'idée que ſa Majeſté avoit conçue de leur délicateſſe, pour examiner pluſieurs queſtions qui intéreſſoient l'Etat. Obſervez que je dis *l'Etat* & non pas la conſtitution, parce que c'eſt un fait connu

de toute l'Europe comme de la France, que depuis quelques ſiécles il n'y a d'autre apparence de conſtitution en France, que la petite formalité à laquelle les Miniſtres étoient obligés de ſe ſoumettre, *de faire modifier leurs volontés par celles des Parlemens* quand la prudence des Miniſtres s'étendoit juſqu'à ne pas vouloir mettre toute la France en combuſtion. J'ai dit auſſi que ces queſtions intéreſſoient l'Etat, parce qu'il s'agiſſoit de la compoſition des Etats-Généraux, ou pour mieux dire de la création d'une Aſſemblée nationale, deſtinée par ſa Majeſté à *régénérer* à RÉGÉNÉRER la France, ce qui ne ſignifie rien du tout, s'il ne ſignifie pas *lui donner une conſtitution* : car changer l'arbitraire pour l'abſurde & l'injuſte (oſons le répéter) ne vaudroit certainement pas la peine de changer ; & c'eſt cependant ce qui arriveroit ſi l'on ſuivoit la proportion recommandée. En voici la preuve.

Suppoſons les Etats-Généraux pro-

chains, compoſés ſuivant le vœu de la majorité des cent quarante-cinq Notables privilégiés, c'eſt-à-dire *en nombre égal pour chacun des trois Ordres*, & quadruplons ſeulement celui des Notables : nous aurons dans les Etats-Généraux cinq cens quatre-vingt privilégiés, ſavoir deux cens quatre-vingt-dix du Clergé, & deux cens quatre-vingt-dix de la Nobleſſe ; ajoutez-y donc ſeulement ſuivant le vœu des Notables, deux cens quatre-vingt dix non privilégiés.

Suppoſez maintenant que dans les Etats-Généraux ainſi compoſés, on agite la grande queſtion qui intéreſſe les non-privilégiés, & que le nombre de leurs protecteurs dans les deux claſſes privilégiées, y ſoit en raiſon de celui qu'ils ont trouvé dans l'Aſſemblée des Notables : je vais démontrer que la queſtion eſt déjà perdue pour les non-privilégiés, ſoit qu'on opine *par ordre ou par tête*, & que la ſeule différence qu'on trouvera dans les deux opérations, c'eſt qu'en opinant *par tête*

il ne s'agira que d'en séduire quatre du Tiers-Etat, pour que le Tiers-Etat continue à être *constitutionnellement* opprimé & le Ministre tout-puissant sous le contrôle apparent d'Etats-Généraux à ses ordres; & qu'en opinant *par ordre*, le *liberum veto* des non privilégiés, cet admirable palladium de leurs propriétés, les protégera sans doute, mais il arrêtera tout, les Etats-Généraux seront très-justement congédiés pour raison de leur inertie, la banqueroute se fera, & les grands chemins se couvriront de malheureux réduits à voler & égorger pour ne pas mourir de faim dans quelque tanniere. . . . *Il est vrai qu'il n'y aura pas de constitution*, — & c'est dit-on, ce que désire plus d'un admirateur de 1614.

Examinons d'abord l'opération *par tête.*

Dans les 145 privilégiés choisis par Sa Majesté, comme je l'ai déja dit, sur ce qu'elle connoissoit ou présumoit de leur délicatesse, 37 *seulement ont opiné pour*

les non-privilégiés ; quadruplons ce nombre dans les Etats-Généraux, puiſque nous avons quadruplé le nombre des Notables pour y compoſer celui des privilégiés ; vous aurez donc, parmi les Privilégiés des Etats-Généraux, 148 voix en faveur des non-Privilégiés.

Or, en continuant de ſuivre la proportion connue des opinions des Notables, 20 de ces 148 voix ſe trouveront dans l'Ordre du Clergé, & 128 dans l'Ordre de la Nobleſſe.

La majorité contre les non-Privilégiés ſera donc de 34 dans la Nobleſſe, & de 250 dans le Clergé.

Quelle ſera la reſſource du Tiers-Etat ? l'admirable *liberum veto*, ſuivi de la banqueroute nationale, de l'opprobre de la Nation, & de l'éternelle domination des Miniſtres.

Examinons l'opération par tête.

Dans les 580 Privilégiés que nous avons ſuppoſés, vous avez, comme je viens de

l'établir, 148 voix en faveur des non-Privilégiés.

(OBSERVEZ QU'IL EST PALPABLE QUE LEUR VŒU EST CELUI DE LA JUSTICE, PARCE QU'IL EST CONTRE NATURE QU'UN HOMME DE BON SENS DÉCIDE CONTRE SA PROPRE POSSESSION, QUAND LA DÉCISION N'EST PAS ÉVIDEMMENT JUSTE) :

Or, ces 148 voix en faveur de la Juſtice, jointes aux 290 des non-Privilégiés, font 438 :

Or le nombre des voix oppoſantes eſt de 432.

Donc, il ne s'agit que de corrompre quatre membres du Tiers-Etat, pour renverſer, pour anéantir le vœu de la Juſtice la plus palpable. *Ce qu'il falloit démontrer.*

Au lieu de cette proportion, plus révoltante encore que ridicule, *d'un nombre égal pour chaque Ordre*, conſervez les 580 Repréſentants de la claſſe des Privilégiés, mais donnez auſſi, comme la

juſtice & le bon ſens l'exigent, 580 Repréſentants à la claſſe des non-Privilégiés; ſuppoſez enſuite, ou pour mieux dire, imaginez (*hors le privilége de payer le moins poſſible*); imaginez une propoſition avantageuſe au Tiers-Etat & défavorable au Clergé & à la Nobleſſe; imaginez-là, dis-je, car j'avoue que mes conceptions les plus vaſtes ne s'étendent pas juſques-là; permettez enſuite qu'on opine *par tête*, parce que ce ſera la ſeule façon d'opiner raiſonnable, juſqu'au moment où l'on aura démontré que la tête d'un Plébéïen n'eſt pas auſſi capable de raiſonner que la tête d'un Prêtre ou d'un Noble: — Hé bien, qu'arrivera-t'il, ſi vous opinez par tête, même dans le cas impoſſible, quoique ſuppoſé, d'une conjuration des 580 Députés du Tiers-Etat, contre les 580 Députés, tant de la Nobleſſe que du Clergé? le voici:

Obſervez que vous êtes bien sûrs de l'unanimité dans vos deux Ordres, quand

il

il s'agira de leur intérêt; — *la balance ſera donc égale;* mais pour le bonheur & pour l'honneur de la France, IL N'Y AURA POINT DE BANQUEROUTE, — à moins que vous ne l'ayez décidée, parce que l'admirable *veto* n'exiſtera pas, & que l'équilibre ne ſubſiſtera que le temps dont vous aurez beſoin pour trouver dans les 580 Membres du Tiers-Etat, un homme capable de trahir l'intérêt prétendu de ſon Ordre; — or il ne ſera pas difficile de trouver un traître dans le Tiers-Etat, puiſqu'on prétend qu'il n'eſt pas impoſſible d'en trouver dans l'Ordre de la Nobleſſe, & même dans celui du Clergé.

Objection invincible, dit-on.

Donc, quand il s'agira de rétablir le deſpotiſme miniſtériel, après que le Tiers-Etat ſera vendu & livré au Miniſtère, il ne s'agira plus que de trouver un traître dans l'Ordre de la Nobleſſe ou dans celui du

Clergé ; or j'ai insinué que cela n'étoit pas impossible.

Réponse.

Il suffiroit, pour terrasser ce monstre d'objection, prétendu invincible, d'observer qu'après que *le privilége de payer le moins quand on gagne le plus*, sera généralement reconnu pour ignoble, tout le monde rougiroit de ne pas payer par égale portion :

Or le despotisme ministériel ne pourroit être solidement fondé que sur le pouvoir qu'auroit le Ministre de gaspiller tout l'argent du Royaume.

Or il faudroit que le Tiers-Etat donnât au moins un million de son argent pour donner un million de celui du Clergé & de la Noblesse, quand il en faudroit deux pour les gaspillages du Ministre :

Or le Tiers-Etat n'aime point à donner

un million de ſon argent pour des gaſpillages :

Donc il n'aimera point à donner un million de l'argent du Clergé & de la Nobleſſe.

Cette réponſe me paroît péremptoire. Cependant voici une obſervation à laquelle je ne ceſſerai de ramener préférablement les trois Ordres, parce qu'elle me paroît répondre à toutes les difficultés.

Quand il ſuffiſoit en France d'un Garde-des-Sceaux pervers ou ſans lumières, d'un Contrôleur-Général ſans idées ou ſans principes, d'un Cenſeur ignorant ou eſclave, & d'un Journaliſte néceſſiteux ou timide, pour dérober à la Nation le fruit de tout ouvrage ſur lequel ces vils inſtrumens du deſpotiſme miniſtériel voyoient l'empreinte ou ſoupçonnoient l'adreſſe du génie; alors ſans doute, alors la vérité pouvoit être étouffée, rien de plus facile que d'en impoſer; mais examinez s'il eſt poſ-

ſible aujourd'hui qu'un Ordre de Citoyens, quel qu'il ſoit, en impoſe long-temps à un autre.

J'accorderai cependant que s'il étoit encore au pouvoir humain de reculer la France de ſix ſiècles pour ramener le deſpotiſme féodal dans toute ſa gloire, ou de ſept pour rétablir le deſpotiſme Eccléſiaſtique dans toute ſon énergie, ou de 13 à 14 pour arriver enfin à cet heureux âge d'égalité abſolue, où les brigandages de tous ſe partageoient avec tant de loyauté; oui j'accorderai, je ſuis forcé d'accorder, & même de reconnoître que s'il étoit au pouvoir humain de ramener la France à l'une ou l'autre de ces époques, il exiſte encore dans chacun des trois Ordres dont je viens de rappeller les antiques proueſſes, quelque Membre forcené, prêt à tout ſacrifier pour remonter à l'époque brillante où ſon Ordre dominoit tout, en attendant l'époque plus brillante encore où il

pourroit dominer seul les trois Ordres, & en assurer l'esclavage à perpétuité. Mais voici quelques réflexions capables de tempérer le forcené dans l'époque actuelle.

On distingue en France quatre classes d'hommes, qui malheureusement, aux yeux d'un Observateur impartial, n'ont encore rien de commun que le nom de François, savoir, la Noblesse, le Clergé, le Parlement & le Tiers-Etat. Heureusement aussi ! aucune de ces classes ne peut rien de capital sans le concours de la majorité des trois autres. N'existe-t-il pas aujourd'hui dans chacune de ces classes, un dégré de lumière & d'expérience, suffisant pour l'éclairer sur le vrai but des manœuvres les plus profondes des trois autres, & les ramener toutes, après quelques momens d'effervescence, à un centre d'intérêt commun, par la conviction de l'impossibilité de trouver des complices pour tout autre projet ? Par exemple :

La Nobleſſe opprimée par le Miniſtère quand il la redoutoit, avilie par le Miniſtère quand il l'eut opprimée, jouée par le Miniſtère quand il l'eut avilie, ſeroit-elle aujourd'hui capable de ſe prêter au rétabliſſement du deſpotiſme Miniſtériel, pour ramper encore dans l'anti-chambre des Miniſtres, quand elle peut les mettre pour toujours à leur place, en prenant glorieuſement celle qui lui eſt due dans l'Aſſemblée de la Nation? —— & pour nous rapprocher du principal objet de cette brochure.

La Nobleſſe juſtement enorgueillie des ſervices qu'elle rendit à l'Etat, auſſi fiere de ceux qu'elle eſt aſſurée de lui rendre, ſe refuſera-t-elle à l'unique eſpece de gloire qui lui manqua juſqu'à ce jour, *celle d'apprécier ſes coopérateurs*, celle de ſe réunir contre l'ennemi intérieur & commun, à ce Tiers-Etat auquel elle doit toutes ſes jouiſſances pendant la paix, à ce Tiers-Etat qui

partagea toujours, & qui toujours partagera ſes ſuccès à la guerre *dans une proportion qu'aucun excès de valeur ne pourroit ſuppléer* ?

Le Clergé qu'on enrichit pour inſtruire & contenir le peuple dans un temps où le peuple ſans lumieres ne pouvoit être contenu que par le Clergé, qu'on pilla quand le peuple fut dépouillé ſans être dédommagé de la ſpoliation par aucune eſpece de lumieres, qu'on réprima par des Arrêts quand ſon influence le rendit redoutable, qu'on oppoſa aux Parlemens, quant à leur tour les Parlemens embarraſſerent l'autorité, qui n'ignore aucun de ces faits, & qui ſait que perſonne ne les ignore, ne ſait-il pas auſſi qu'il n'eſt plus d'autre moyen pour ſe maintenir à ſa vraie place, dans un ſiecle où tout eſt apprécié, qu'il n'eſt plus d'autre reſſource pour échapper au danger commun d'une ſpoliation totale, pour ſauver l'état d'une

ruine abſolue, pour garantir la Nation d'une honte ineffaçable, pour ſauver la vie à un million de malheureux que la banque-route forceroit de l'enlever à tant d'autres, qu'il n'eſt plus, dis-je, d'autre reſſource pour échapper à tous ces maux, que de ſe réunir enfin au corps de la Nation, à qui tout appartient, & qui ſeul a le pouvoir ſuffiſant & néceſſaire pour tout conſerver.

Le Parlement tour-à-tour jouet de ſa propre ambition, inſtrument & victime de celle des Miniſtres, eſpoir inutile des malheureux auſſi long-temps qu'il ſe flatta d'oppoſer à la tyrannie miniſtérielle une barriere capable de l'arrêter, & leur appui réel ſeulement au moment où il eut le courage d'en reconnoître l'inutilité, croiroit-il aujourd'hui que le Tiers-Etat, ſi juſtement touché de cette généreuſe & patriotique déclaration d'incompétence, ſeroit aſſez aveugle pour travailler à lui rendre le funeſte pouvoir qu'il vient d'abdiquer? Pour-

roit-il croire que le Clergé & la Nobleſſe, également indignés du deſpotiſme miniſtériel, ſe ſoumettroient lâchement au deſpotiſme parlementaire, ou ne rougiroient pas de le partager ?

Le Tiers-Etat, borné par ſon état même à n'être jamais que l'inſtrument d'un parti ou d'un autre toujours prêt à le ſacrifier & qui n'y manqua jamais, ſe permettroit-il aujourd'hui des excès capables de ſervir de prétexte pour l'opprimer, quand il ſait qu'il lui ſuffit, pour n'être plus opprimé, de continuer à dire décemment, tranquillement, affirmativement, uniformément dans toutes les Provinces, puiſqu'on ne permet pas de le dire dans la Capitale : *nous ne voulons plus qu'on nous opprime ; nous ne voulons plus d'autres maîtres que les loix ; nous ſavons ce que c'eſt qu'une loi, quand un ſeul Ordre de citoyens peut la fabriquer, la modifier, l'interpréter, & s'y ſoumettre ou s'en diſpenſer à ſa guiſe ; nous voulons enfin*

une Assemblée vraiment nationale où le poids des raisons puisse seul l'emporter, où les réglemens discutés, motivés, préparés, minutés, méritent enfin d'être présentés au Législateur & d'en recevoir l'auguste titre de Loi, titre prostitué tant de fois aux conceptions indigestes de ses Ministres.

Récapitulez & voyez si tel à-peu-près n'est pas l'état des hommes & des choses en France. Or comment arranger cet état actuel des hommes & des choses, avec les antiques absurdités ?

Doutes sur la nécessité de distinguer trois Ordres dans la constitution françoise.

La Noblesse peut dire : *Nous ne voulons plus être que citoyens, & nous n'en serons que plus nobles & plus dignes de commander les armées.* Le Clergé peut dire : *Nous ne voulons plus être que citoyens, & nous n'en serons que meilleurs Prêtres & plus respectables comme Evêques.* Le Tiers-

Etat peut dire *Ah! pour nous, nous ſommes évidemment citoyens, car c'eſt évidemment par nous que la cité exiſte & ſubſiſte.*

Or, dans ce cas, le Roi qui a tant d'intérêt à avoir autant de citoyens que de ſujets, diroit-il : *Non, il me faut des Nobles, car Monteſquieu a dit : ſans Nobleſſe, point de monarchie.*

Mais ſi tous ces braves citoyens réunis répondoient par acclamation : — *Sire : Monteſquieu était un homme, & nous auſſi nous ſommes des hommes, & nous ne voulons plus reconnoître, en fait de conſtitution, que l'humanité, la raiſon, la juſtice & la propriété, protégées par la Royauté,* QUI SEULE EST CAPABLE DE PROTÉGER TOUT EFFICACEMENT DANS UN PAYS CIRCONSTANCIÉ COMME LA FRANCE.

Le Roi, dans ce ſoulevement général contre *la ſciſſion* de la Monarchie en trois Ordres, & contre les diſſenſions au

moins ſcandaleuſes qui en ſeroient la ſuite ; trouveroit-il la couronne moins ferme ſur ſa tête, & l'état politique réduit au ſeul Ordre des citoyens, en ſeroit-il moins bien conſtitué ?

Suppoſez cependant que pour accorder Monteſquieu, qui ne parle que des Nobles, & le bien public qui ne veut que des citoyens, Sa Majeſté ſe déterminât à dire : — QUE TOUS MES SUJETS SOIENT NOBLES ; — ils le ſeroient indubitablement ; & cette parole vraiment royale, digne du Prince & de ſon ſiecle, anéantiroit toutes ces honteuſes & puériles difficultés, auſſi rapidement que le mot du créateur diſſipa les ténebres.

Or, dans ce cas, l'Ordre du Tiers-Etat ſeroit anéanti.

L'Etat ſeroit-il plus mal conſtitué ?

Il ne faut ſans doute détruire ni Clergé ni Nobleſſe ; mais ne parlez plus de la néceſſité de trois Ordres en fait de conſ-

titution, quand il eſt d'ailleurs évident qu'on n'en parleroit jamais ſi l'on étoit citoyen, qu'on n'y ſongeroit pas ſi l'on étoit vraiment homme, qu'on rougiroit d'en parler ſi l'on étoit au niveau de ſon ſiecle, & *qu'on en parle d'autant plus qu'on eſt moins attaché à l'Etat qu'à ſon Ordre*: — barometre infaillible d'après lequel, dans tous les pays, chacun doit être ſévérement gradué.

FIN.